

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

GESTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 7156 03 U 33 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 juin 2018,
sur avis conforme du Conseil général

GESTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'établir un diagnostic global d'une exploitation donnée ;
- ◆ d'assurer le fonctionnement et la gestion des entreprises du secteur agricole en utilisant des concepts et les outils technico-économiques adaptés ;
- ◆ d'élaborer une comptabilité de gestion agricole.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En éléments de gestion et économie rurale,

en utilisant le vocabulaire comptable, fiscal et économique,

face à une situation donnée, à partir d'éléments comptables et fiscaux et dans le respect des consignes données,

- ◆ établir le bilan et le compte de résultats découlant de cette situation et les interpréter ;
- ◆ calculer les principaux ratios et les interpréter succinctement ;
- ◆ établir une déclaration de TVA simple ;
- ◆ calculer un revenu forfaitaire sur base du barème agricole ;

face à une situation donnée et dans le respect des consignes données,

en utilisant le vocabulaire économique,

- ◆ caractériser les principaux facteurs de production agricole ;
- ◆ relever, localiser et déterminer l'importance des différentes productions agricoles ;
- ◆ décrire le rôle et le fonctionnement d'un organe institutionnel belge du secteur agricole et en identifier les interlocuteurs privilégiés ;

- ◆ expliciter la Politique Agricole Commune en vigueur et ses perspectives d'avenir ;
 - ◆ analyser, de manière critique, les principaux mécanismes économiques inhérents aux marchés agricoles ;
- en disposant des textes législatifs, de la documentation ad hoc et dans le respect des consignes données,*
- ◆ *pour une situation donnée,* de présenter et d'expliquer les règles et mécanismes juridiques fondamentaux applicables relatifs au bail à ferme et au contrat d'assurance.

En phytotechnie spécifique,

dans le respect de la législation et notamment de la réglementation afférente aux pesticides à usage agricole (Arrêtés Royaux du 28 février 1994 et du 04 mai 1977), de l'environnement et des bonnes pratiques agricoles,

- ◆ décrire et analyser les modes d'exploitation des prairies ;
- ◆ *pour une culture donnée,*
 - ◆ expliciter les différentes étapes du suivi phytotechnique ;
 - ◆ raisonner et quantifier les principaux intrants tels que notamment les semences ou les plants, les fertilisants et les produits phytosanitaires ;
 - ◆ réaliser l'analyse d'une fiche de culture ;
 - ◆ établir les documents de traçabilité.

En zootechnie ,

- ◆ d'expliquer les symptômes et origines des principaux troubles liés à la nutrition et à la reproduction ;
- ◆ d'identifier et de décrire les principales races animales et leur morphologie ;
- ◆ d'expliquer l'indexation en sélection animale ;
- ◆ d'expliquer une démarche d'amélioration animale pour une race donnée ;
- ◆ d'adapter et de justifier la démarche de conduite des animaux (nutrition, reproduction, sélection) en vue d'améliorer les rendements d'une production.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « ELÉMENTS DE GESTION ET ÉCONOMIE RURALE » code n° 715602U33D1 , « PHYTOTECHNIE SPECIFIQUE » code n° 162102U33D3 et « ZOOTECHNIE » code n° 161101U33D2 du DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES : SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de caractériser au moins un produit bancaire en matière de crédit utilisé dans le secteur agricole ;
 - ◆ d'identifier les démarches générales à accomplir lors de la reprise d'une exploitation agricole ;
- sur base d'une situation donnée, de documents mis à sa disposition, dans le respect des consignes données,*

- ◆ de déterminer les prix de revient, les marges brutes, les résultats et les revenus ;
- ◆ de calculer le seuil de rentabilité des matériels et des productions agricoles ;
- ◆ d'établir et de commenter un budget partiel et un budget de trésorerie ;
- ◆ de comparer les résultats économiques d'une exploitation avec la moyenne des résultats d'exploitations similaires ;
- ◆ d'établir, à l'aide d'outils adaptés, un diagnostic technico-économique d'une exploitation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de rigueur et d'optimisation des procédures de gestion agricole,
- ◆ le niveau de cohérence entre la démarche mise en œuvre et la situation à traiter,
- ◆ le degré de précision d'analyse et de calcul,
- ◆ la capacité à vérifier ses résultats,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

Sur base de documents mis à sa disposition,

- ◆ d'identifier les démarches légales requises à l'installation comme indépendant, y compris les formalités des entreprises commerciales ;
- ◆ d'analyser les différentes formes juridiques de sociétés, en ce compris la responsabilité des fondateurs, administrateurs ou gérants ;
- ◆ de caractériser les principaux produits bancaires en matière de crédits utilisés dans le secteur agricole ;
- ◆ d'explicitier les principales aides à l'investissement dans le secteur agricole ;
- ◆ d'identifier les démarches générales à accomplir lors de la reprise d'une exploitation agricole ;
- ◆ d'acquérir les techniques et méthodes d'analyse à mettre en oeuvre pour :
 - ◆ caractériser et classer les charges fixes et variables ;
 - ◆ déterminer les composantes de différents prix de revient (main-d'œuvre, traction, matériel, productions agricoles,...) ;
 - ◆ calculer des prix de revient ;
 - ◆ définir les notions de résultat, de marge brute, de revenu pour différentes productions agricoles ;
 - ◆ calculer des résultats, marges brutes et revenus ;
 - ◆ déterminer le seuil de rentabilité de matériels et de productions agricoles en analysant et en optimisant la structure des coûts ;
- ◆ d'identifier les objectifs et l'organisation d'une comptabilité de gestion agricole ;
- ◆ d'identifier les éléments de carnets de récolte de données technico-économiques ;
- ◆ de compléter un carnet de récolte de données ;
- ◆ d'analyser des résultats économiques élaborés par des centres de gestion ;
- ◆ de comparer les résultats économiques d'une exploitation donnée avec la moyenne des résultats d'exploitations similaires ;
- ◆ d'établir un diagnostic technico-économique d'une exploitation à l'aide d'outils comptables et

techniques ;

- ◆ d'expliciter la méthode du budget partiel et de la matrice gain ;
- ◆ d'analyser l'opportunité d'un changement de production ;
- ◆ d'établir un budget de trésorerie et de le commenter ;
- ◆ *de manière autonome*, d'établir la comptabilité de gestion d'une exploitation agricole.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Gestion des exploitations agricoles	CT	B	96
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120